



Arrêté 2025.04_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de manifestation

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement du maire délégué de Chênedollé du 23 avril 2025 ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 23 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

M. Philippe ARNAUD, président de l'association « La Graverie Cyclos », est autorisé à organiser le dimanche 29 juin 2025 une course cycliste sur voie publique intitulée « Course de Chênedollé » au départ et à l'arrivée de la commune déléguée de Chênedollé, commune de Valdallière.

Article 2 : Prescriptions

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des codes, décrets et règles techniques et de sécurité en vigueur, édictées par la fédération délégataire (Fédération Française de Cyclisme).

L'organisation et le service d'ordre nécessaire à la circulation seront assurés par les services de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve et des restrictions de circulation temporaires édictées par la commune déléguée de CHENEDOLLE.

L'organisateur mettra en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation.

Article 3 :

M. Philippe ARNAUD, président de l'association « La Graverie Cyclos », les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250424-AR2025_0401-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Fait à Valdallière, le 24 avril 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

